

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

25 FÉVRIER 2011

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET DE SUIVI
DES ABUS SEXUELS SUR MINEURS DANS UNE RELATION D'AUTORITÉ
DÉPOSÉE PAR **M. JEAN-LUC CRUCKE ET MME FRANÇOISE BERTIEAUX.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES ABUS SEXUELS SUR MINEURS DANS UNE RELATION D'AUTORITÉ	4

DÉVELOPPEMENTS

Ces dernières semaines, la presse nous a révélé l'existence d'abus sexuels dans les écoles de la Communauté française. Cette problématique, susceptible de toucher tant le milieu scolaire que celui du sport, des mouvements de jeunesse ou de tout autre lieu fréquenté par des mineurs, a déjà été abordée en commission et en séance plénière du Parlement de la Communauté française.

Néanmoins, la gravité de cette réalité doit nous faire réfléchir et surtout, nous amener à mettre en place des mécanismes visant à prévenir et à lutter contre ces abus qui portent préjudice à la dignité et à l'intégrité des enfants et qui constitue d'abord et avant tout une atteinte insupportable à la personne humaine.

Depuis plus 15 ans, faisant notamment suite à l'affaire Dutroux, la Belgique a pris conscience d'une réalité autrefois peu sujette à débats en ce qui concerne les abus sexuels sur des mineurs d'âge. Les choses ont changé et de nombreux mécanismes ont été mis en place ; qu'ils reposent sur des législations au niveau judiciaire et pénal ou sur des mécanismes d'information et de prévention au niveau des Entités fédérées.

Des institutions comme celles du délégué général aux droits de l'enfant ou les équipes sos-enfants ont mis en lumière ces problématiques d'abus sur mineurs tout en démontrant qu'un pourcentage important de ceux-ci relevait de la sphère familiale au sens large.

Selon les études, on peut estimer que 65 à 80 % des abus sont commis par une personne issue du milieu familial de l'enfant. Le rapport 2008 de l'ONE montre que le nombre de signalements aux équipes sos-enfants est de 5.041 tandis que 3.941 prises en charge étaient en cours durant cette même année.

Entre 2004 et 2008, plus de 30 % des maltraitances signalées concernaient des abus sexuels (avérés ou non).

Evidemment, si le nombre d'abus en dehors du noyau familial apparaît statistiquement moins prégnant, il n'en reste pas moins qu'on ne peut passer sous silence cette « minorité » car chaque enfant victime d'abus sexuel est un enfant de trop et le fait de ne pas prendre des dispositions préventives ou curatives pour tous les enfants serait condamnable.

Au vu des dernières données très parcellaires

publiées récemment concernant les écoles du réseau de la Communauté française mais en tenant compte également des chiffres relatifs aux lieux de pratiques sportives qui ont été cités lors des auditions au niveau de la commission spéciale au niveau Fédéral, le Parlement de la Communauté française ne doit ni ne peut rester silencieux.

Si la mise en place soit d'une commission spéciale, soit d'une commission conjointe réunissant les commissions compétentes dans les domaines où s'exerce une relation d'autorité avec les mineurs d'âge, à savoir, les commissions de l'éducation, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse et celle du sport a été refusée, nous ne pouvons pas rester dans le non-exercice de nos compétences consacrées par les lois institutionnelles (enfance, jeunesse, éducation, sport, culture,...) et nous avons donc le devoir d'agir.

Cette action doit être centrée prioritairement sur la mise en place de dispositifs préventifs, sur le recueil systématique et complet des situations et l'évaluation des mécanismes de soutien et d'aide aux enfants victimes. En outre, s'il y a lieu, on examinera également l'aspect sanctionnel à travers les dispositifs disciplinaires et judiciaires.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES ABUS SEXUELS SUR MINEURS DANS UNE RELATION D'AUTORITÉ

Considérant les compétences de la Communauté française en matière d'enfance, de jeunesse, d'aide à la jeunesse et d'éducation ;

Considérant que dans le cadre de celles-ci, la Communauté française doit permettre à chaque enfant de grandir et d'évoluer dans un environnement respectueux de sa personne, de son intégrité, de sa liberté et lui garantir un degré d'épanouissement le plus élevé possible ;

Considérant pourtant que les mineurs peuvent être exposés, dans le cadre de relations d'autorité (école, clubs, mouvements de jeunesse, ...), comme dans leur milieu familial, à des abus et qu'ils peuvent être victimes d'abus sexuels ;

Considérant que la gravité extrême de ce type d'actes peut mettre en péril la santé physique et mentale de l'enfant et s'avère être une atteinte grave à la personne de l'enfant et à son évolution ;

Considérant que depuis plus de 30 ans maintenant, la question des abus sexuels sur mineurs est de mieux en mieux prise en compte par les professionnels de l'enfance mais qu'elle pourrait encore faire l'objet d'une plus grande attention de la part de certains acteurs, surtout quand une relation d'autorité est en jeu avec l'enfant ;

Considérant que la Chambre des Représentants à institué sa commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Eglise ;

Considérant que le Parlement de la Communauté française ne peut rester insensible à ce travail et doit, à son tour, se mobiliser ainsi que le Gouvernement pour ce qui concerne les compétences de la Communauté française ;

Considérant la nécessité de soutenir et de renforcer les dispositifs déjà existants (équipes sos-enfants, intervenants de l'aide à la jeunesse, l'ONE, ...) et d'établir un état de lieux précis de la problématique évoquée ;

Le Parlement demande au Gouvernement de la Communauté française :

— d'élaborer un rapport établissant un état des lieux précis de la situation concernant la problématique des abus sexuels sur des mineurs dans une relation d'autorité, hors du contexte

familial, en Communauté française ;

- de proposer des recommandations à mettre en œuvre dans le domaine de la prévention, de l'accompagnement et, s'il échet, de la sanction.
- de déposer ces rapport et recommandations au plus tard le 1er septembre 2011.

F. BERTIEAUX

J.-L. CRUCKE